

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 6

VENDREDI 20 JANVIER 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 20 JANVIER 2012

	Pages
<b>Visite d'Etat en France de M. Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire</b> .....	129

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

<b>Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 13 janvier 2012) .....	132
<b>Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 13 janvier 2012) .....	133
<b>Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 13 janvier 2012) .....	133

### VILLE DE PARIS

<b>Signature</b> d'une convention tripartite avec la Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisport de Paris-Bercy et la Deutsche Pfandesbriefbank AG pour le financement d'un programme de travaux de modernisation du Palais Omnisports de Paris-Bercy (12 <sup>e</sup> ). — Avis .....	134
<b>Liste</b> des voies privées ouvertes à la circulation publique. — (Arrêté modificatif du 5 décembre 2011) .....	134
<b>Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur</b> — Réglementation relative à l'élimination des déchets sur le marché découvert Charonne, à Paris 11 <sup>e</sup> . — (Arrêté modificatif du 16 décembre 2011) .....	134
<b>Fixation</b> de la nouvelle composition du Conseil Scientifique de la Ville de Paris (Arrêté du 10 janvier 2012) .....	135
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière parisien de Saint-Ouen (Arrêté du 10 janvier 2012) .....	136

### Visite d'Etat en France de M. Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire.

Le Maire de Paris

Paris, le 11 janvier 2012

Note  
à

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la visite d'Etat en France de M. Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavés aux couleurs de la République Française et de la République de Côte d'Ivoire, du mercredi 25 au samedi 28 janvier 2012.

Bertrand DELANOË

<b>Direction de l'Urbanisme</b> — Habilitation d'agents de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence. — (Arrêté modificatif du 10 janvier 2012) .....	136
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Constitution de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260) (avances n° 260) — Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (C.M.A. - A.E.). — (Arrêté modificatif du 16 janvier 2012) .....	136
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2012) .....	137
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Mouillard, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2012) .....	138

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brown Séquard, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2012).....	138	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 10 janvier 2012).....	144
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0028 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pétreille, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2012).....	138	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 10 janvier 2012).....	145
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0029 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant rue du Château d'Eau, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2012).....	139	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 10 janvier 2012).....	145
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2012).....	139	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 10 janvier 2012).....	146
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne Hachette, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2012).....	139	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 10 janvier 2012).....	146
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0041 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus rue La Fayette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2012).....	140	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 10 janvier 2012).....	147
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Marché des Blancs Man-teaux, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2012).....	140	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 10 janvier 2012).....	147
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0043 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue des Marchais et avenue de la Porte Brunet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2012).....	141	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 10 janvier 2012).....	148
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2012).....	141	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 10 janvier 2012).....	148
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0050 instituant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2012).....	141	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 10 janvier 2012).....	149
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0052 abrogeant l'arrêté n° 2011 T 0189 du 23 décembre 2011 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2012).....	142	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 10 janvier 2012).....	149
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0055 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2012).....	142	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 12 janvier 2012).....	150
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0063 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Echiquier, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2012).....	143	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 12 janvier 2012).....	150
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des membres du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreux (Arrêté du 24 décembre 2011).....	143		
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes) de la Commune de Paris (Arrêté du 11 janvier 2012).....	144		

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 12 janvier 2012) .....	151
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 12 janvier 2012).....	151
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 12 janvier 2012) .....	152
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 12 janvier 2012) ..	152
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 12 janvier 2012) .....	153
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement .....	153
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de conservateur en Chef du patrimoine de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011 .....	153
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au corps des conservateurs généraux des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011 .....	153
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de conservateur en Chef des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011.....	154
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, pour l'accès au corps des bibliothécaires de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011.....	154
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale au titre de 2012.....	154
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal — liste complémentaire.....	154
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique — liste complémentaire.....	154
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi de chef de subdivision — liste complémentaire .....	154
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi de chef d'exploitation — liste complémentaire .....	154
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe d'électrotechnicien (adjoint technique principal), ouvert à partir du 21 novembre 2011, pour cinq postes.....	154

<b>Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'électrotechnicien (adjoint technique principal), ouvert à partir du 21 novembre 2011, pour cinq postes.....</b>	155
--	-----

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour un poste .....	155
---	-----

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour deux postes....	155
---	-----

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 9 janvier 2012, pour cent-vingt postes .....	155
--	-----

#### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, des taux des diverses prestations fournies par les établissements départementaux (Arrêté du 14 décembre 2011).....	157
--	-----

<b>Autorisation</b> donnée à l'Association METABOLE située 206, rue de Belleville, à Paris 20 <sup>e</sup> , pour la gestion d'un établissement d'hébergement et d'accompagnement psychosocial domicilié 24, rue Léon Frot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2012) .....	158
--	-----

<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil et de la participation annuelle individuelle pour l'année 2012 opposable aux autres départements concernés, du S.A.V.S. L'Elan Retrouvé 18 <sup>e</sup> situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2012).....	159
--	-----

<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil et du budget 2012 du S.A.V.S. Gustave Beauvois situé 18, rue de Varize, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2012).....	159
--	-----

<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</b> — Régies des Centres de Santé - Régie de recettes n° 1427. — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes dans les centres de santé (Arrêté du 11 janvier 2012) .....	160
Annexe : centres de Santé.....	160

#### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2012/3118/00001</b> portant modification de l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 12 janvier 2012).....	161
--	-----

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis d'enquête publique — Projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16 <sup>e</sup> arrondissement).....	161
--	-----

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012 ..... 162

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité maintenance des bâtiments — Rappel ..... 162

#### POSTES A POURVOIR

**Inspection Générale.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 162

**Inspection Générale.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 162

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 162

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 162

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 162

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 163

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 163

**Direction des Finances.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 163

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 163

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) ..... 163

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) ..... 163

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) ..... 163

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) ..... 164

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieurs des travaux) ..... 164

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'enseignant(e) chercheur ..... 164

**Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de deux postes (F/H) ..... 164

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Isabelle ARNOULT, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Christine DIQUELOU, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Martine DURAND, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Martine ESPAGNON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— M. Stéphane HAGRY, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Anne-Marie TONI, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 21 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 janvier 2012

Bertrand DELANOË

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Françoise ERRECALDE, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Mireille BONNET, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Catia DEGOURNAY, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Marie-Jeanne LE FUR, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Dorian LETOURNEAU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Michèle PIVRON, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Gwenaëlle SUN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Françoise YVERNAULT, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 17 juin 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 janvier 2012

Bertrand DELANOË

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2011 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Claudine ALPHAND, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Gérard BIAIS, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Rékia BOUCHIBA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Frédéric D'ERFURTH, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Anne MASBATIN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Madame Jacinthe NAUTIN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Catherine TARDIF, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mlle Malika SOUYET, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Thérèse SUZAN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Valeska VERLET, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe contractuel.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 7 février 2011 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 janvier 2012

Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

### **Signature d'une convention tripartite avec la Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisport de Paris-Bercy et la Deutsche Pfandesbriefbank AG pour le financement d'un programme de travaux de modernisation du Palais Omnisports de Paris-Bercy (12<sup>e</sup>). — Avis.**

La convention tripartite avec la Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisport de Paris-Bercy et la Deutsche Pfandesbriefbank AG pour le financement d'un programme de travaux de modernisation du Palais Omnisports de Paris-Bercy (12<sup>e</sup>), a été signée le 21 décembre 2011 par le Secrétaire Général de la Ville de Paris ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au Bureau 613, 6<sup>e</sup> étage — 25, boulevard Bourdon, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h, Téléphone : 01 42 76 25 73.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46) contre le contrat est de deux mois à compter de la présente publication.

### **Liste des voies privées ouvertes à la circulation publique. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêté ;

Vu la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 28 septembre 2010 ;

Vu la demande de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (S.E.M.A.V.I.P.) pour la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de La Charente », à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 13 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente », à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 juillet 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux travaux d'investissement routier de la Z.A.C. ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 17 et 18 décembre 2007 adoptant la déclaration de projet des travaux d'investissement routier de la Z.A.C. ;

Vu le constat de conformité en date du 27 octobre 2011 relatif à l'ouverture à la circulation publique des voies provisoires EN/19 et EO/19 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les voies mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 28 septembre 2010 :

19<sup>e</sup> arrondissement :

— Voie EN/19, située entre les n<sup>os</sup> 150b et 152, boulevard MacDonald et les n<sup>os</sup> 23 et 25, rue Emile Bollaert ;  
— Voie EO/19, située entre les n<sup>os</sup> 132b et 134, boulevard MacDonald et les n<sup>os</sup> 9 et 11, rue Emile Bollaert.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— Mme la Directrice de l'Urbanisme ;  
— M. le Directeur du Logement et de l'Habitat ;  
— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;  
— M. le Directeur de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (S.A.G.E.P.) ;  
— M. le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;  
— M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;  
— M. le Préfet de Police ;

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service du Patrimoine de Voirie*

Roger MADEC

### **Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Réglementation relative à l'élimination des déchets sur le marché découvert Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 79-561 du 20 novembre 1979 modifié relatif au règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> janvier 2003 modifié portant règlement des marchés découverts alimentaires parisiens ;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs de gestion du domaine public du Maire, il apparaît nécessaire de renforcer la réglementation relative à l'élimination des déchets sur le marché découvert Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté ne concernent que les commerçants du marché découvert Charonne situés sur le terre-plein central du boulevard de Charonne entre la rue de Charonne et le n<sup>o</sup> 131, boulevard de Charonne. Les autres commerçants du marché restent soumis aux dispositions de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> janvier 2003 modifié portant règlement des marchés découverts alimentaires parisiens.

Art. 2. — Les commerçants abonnés et volants du marché découvert Charonne situés sur le terre-plein central du boulevard de Charonne entre la rue de Charonne et 131, boulevard de Charonne sont tenus de déposer, au cours de chaque tenue du marché, les emballages vides (caisses, cageots, cartons etc...) et tous débris provenant de leur activité dans le compacteur mis à leur disposition.

Le compacteur se situe face au n° 123, boulevard de Charonne.

Lors de chaque tenue du marché, ils doivent se conformer aux prescriptions des agents de la Direction de la Propreté et de l'Eau, chargés de veiller au bon fonctionnement du compacteur.

Art. 3. — Avant d'utiliser le compacteur, les commerçants doivent déposer les détritres provenant de leur activité dans des sacs plastiques soigneusement fermés. Si des sacs plastiques ne sont pas remis par le gestionnaire, les commerçants doivent se procurer des sacs plastiques à leurs frais, par leurs propres moyens.

Les pailles, fibres de bois, papiers etc..., doivent être préalablement rassemblés et tassés dans des emballages afin d'éviter leur dispersion par le vent.

Art. 4. — En fin de tenue du marché, les places doivent impérativement être balayées par les commerçants et présenter un état de propreté satisfaisant.

Art. 5. — L'occupation des emplacements de stationnement réservés aux véhicules servant à approvisionner ou à désapprovisionner le marché est strictement limitée entre 5 h et 14 h 30 pour la tenue du mercredi et du samedi.

Durant ces périodes, l'emprise réservée au compacteur doit demeurer constamment libre de toute occupation, y compris pendant les périodes de rotation de l'équipement.

Art. 6. — Toute livraison sur le marché est interdite avant 5 h. En outre, le titulaire de l'emplacement doit être présent au moment de la livraison.

Art. 7. — En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté et aux textes qu'il vise, les commerçants s'exposent aux sanctions énumérées à l'article 50 de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> janvier 2003 modifié portant règlement des marchés découverts alimentaires parisiens.

Art. 8. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur les services compétents de la Ville de Paris et ceux placés sous l'autorité du Préfet de Police, le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de Police ;
  - à M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
  - au gestionnaire du marché ;
  - à M. le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
  - à chacun des commerçants du marché.

Fait à Paris, le 16 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

### **Fixation de la nouvelle composition du Conseil Scientifique de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 septembre 2004 portant sur la création et la composition du Conseil Scientifique de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme membres du Conseil Scientifique de la Ville de Paris en remplacement des membres nommés lors de l'arrêté du 29 septembre 2004 :

- Mme Geneviève ALMOUZNI
- Mme Sabine BARLES
- Mme Valérie BERTHE
- M. Denis BERTRAND
- Mme Laurence BERTRAND DORLEAC
- M. Jean-Pierre BIBRING
- Mme Laurence BOISSON de CHAZOURNES
- M. Elie COHEN
- M. Roland COMBESCOT
- Mme Anne DEJEAN
- M. Didier FASSIN
- M. Mathias FINK
- M. Marc FONTECAVE
- Mme Elisabeth GIACOBINO
- M. Pierre-Henri GOUYON
- M. Gérard GRUNBERG
- Mme Marie-Angèle HERMITTE
- Mme Clarisse HERRENSCHMIDT
- Mme Alice INGOLD
- Mme Mary KALDOR
- Mme Annick LEMPERIERE
- M. Yves LICHTENBERGER
- Mme Catherine LUBETZKI
- Mme Laure MEYNADIER
- Mme Christine MUSSELIN
- Mme Judith OLSZOWY SCHLANGER
- M. Dominique PESTRE
- M. Jean-Charles POMEROL
- M. Jean-Pierre POMMEREAU
- M. Didier ROUX
- Mme Mirna SAFI
- M. Jose SAHEL
- M. Alain TEDGUI
- Mme Cécile VAN DE VELDE.

Art. 2. — M. Marc FONTECAVE est nommé Président du Conseil Scientifique de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le Bureau de la Recherche et du Soutien Universitaire de la Ville de Paris assurera le Secrétariat Général du Conseil Scientifique. M. Laurent KANDEL, Chef du Bureau de la Recherche et du Soutien Universitaire de la Ville de Paris est nommé Secrétaire Général du Conseil Scientifique.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
  - Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
  - M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Bertrand DELANOË

**Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière parisien de Saint-Ouen.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2011 modifié par les arrêtés du 26 mai 2011 et du 24 août 2011 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2006 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière parisien de Saint-Ouen et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 97, accordée le 7 septembre 1904 au cimetière parisien de Saint-Ouen à Mme Jeanne Sophie Marie MICHEL née HAILLOT ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2006 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière parisien de Saint-Ouen sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 97, accordée le 7 septembre 1904 au cimetière parisien de Saint-Ouen, à Mme Jeanne Sophie Marie MICHEL née HAILLOT.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

**Direction de l'Urbanisme — Habilitation d'agents de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-4, L. 460-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, livre V - titre VIII - chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes — articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, livre IV - chapitre VIII - article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 2011 ;

Sur la proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté municipal du 25 juillet 2011 portant habilitation d'agents de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence est modifié comme suit :

— *Ajouter* : M. Alexandre SAVARIRADJOU, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris, Mme Dominique QUILLIER, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe.

— *Supprimer* : Mme Sylvie CORTOT, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Danièle GAUTHERIN, secrétaire administrative de classe supérieure, M. Laurent SUQUET, Technicien supérieur principal.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Bertrand DELANOË

**Direction des Affaires Scolaires. — Constitution de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260) (avances n° 260) — Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (C.M.A. - A.E.). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire, Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire, 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié désignant M. VERRY en qualité de régisseur de la régie précitée, Mme BONNICHON et Mlle Natacha FOURNIER en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'abroger Mlle Natacha FOURNIER en qualité de mandataire suppléant et de modifier le cautionnement imposé au régisseur et celui de l'indemnité annuelle de responsabilité ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 16 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié est rédigé comme suit :

« Article 2 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Jacques VERRY sera remplacé par Mme Corinne BONNICHON (SOI : 1 052 433), adjoint administratif.

Pendant leur période de remplacement, Mme Corinne BONNICHON, mandataire suppléant prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié est rédigé comme suit :

« Article 3 — Les fonds manipulés s'élevant à trois cent vingt-quatre mille euros (324 000 €), à savoir :

- moyenne mensuelle des recettes : 306 500 € ;
- montant maximum d'avances : 9 600 € ;
- susceptible d'être porté à : 17 500 €.

M. VERRY est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cents euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié est rédigé comme suit :

« Article 4 — M. VERRY percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de huit cent vingt euros (820 €).

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié est rédigé comme suit :

« Article 5 — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme BONNICHON, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de huit cent vingt euros (820 €) ».

Art. 5. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du développement des ressources humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire — Sous-direction de l'enseignement du second degré — bureau des cours municipaux d'adultes, Bureau de l'action éducative ;

— à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques et de l'architecture ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale  
et de la Prévision Scolaire*

Claude COQUART

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-111 du 13 octobre 2005 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que la réalisation par la Société Bouygues Bâtiment, de travaux de démolition et de construction d'un immeuble, au droit du n° 81, rue Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2012 au 16 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MEAUX, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-111 du 13 octobre 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du 81, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 91 de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Mouillard, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à réglementer provisoirement la circulation générale dans un tronçon de la rue Pierre Mouillard, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars au 2 avril 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PIERRE MOUILLARD, Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MORTIER et la RUE JULES SIEGFRIED.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules d'intérêt général prioritaire ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brown Séquard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant au droit du n° 2 de la rue Brown Séquard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 16 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BROWN SEQUARD, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0028 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pétreille, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Pétreille, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 17 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PETRELLE, Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0029 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux d'installation d'une caméra, nécessitent, à titre provisoire, de réglementer le stationnement dans la rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 9 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHATEAU D'EAU, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 43 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 43, rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de démolition d'un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 17 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DIDOT, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 100 sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne Hachette, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Jeanne-Hachette, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février 2012 au 24 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE JEANNE HACHETTE, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 1 et le n<sup>o</sup> 3 ;

— RUE JEANNE HACHETTE, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 9 et le n<sup>o</sup> 11 ;

— RUE JEANNE HACHETTE, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 0041 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, les travaux de réfection de la chaussée devant l'arrêt de bus « Château Landon » desservant les lignes n<sup>os</sup> 26 et 54 situé au 190, rue La Fayette, nécessitent, à titre provisoire, de neutraliser la circulation des bus dans une portion de cette rue ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE LA FAYETTE, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n<sup>o</sup> 186 et le n<sup>o</sup> 192.

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 0042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 11 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0043 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue des Marchais et avenue de la Porte Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, il convient d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, dans un tronçon de la rue des Marchais et de l'avenue de la Porte Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 5 mars 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est institué aux adresses suivantes :

— RUE DES MARCHAIS, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD D'INDOCHINE, vers et jusqu'à L'AVENUE DE LA PORTE BRUNET ;

— AVENUE DE LA PORTE BRUNET, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES MARCHAIS, vers et jusqu'au BOULEVARD D'ALGERIE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Javel en vis-à-vis du n° 222 et du n° 224, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2012 au 6 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE JAVEL, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 222 et du n° 224.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0050 instituant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, en vis-à-vis du n° 55, le long du terre-plein central du boulevard de Ménilmontant, sur la chaussée paire, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, et la mise en place, au droit du n° 57 boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement d'une traversée piétonne pour rejoindre la station nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 2 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE MENILMONTANT, Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 55, le long du terre-plein central, sur la chaussée paire sur 6 places ;

— BOULEVARD DE MENILMONTANT, Paris 11<sup>e</sup> arrondissement entre le n° 57 et le n° 61.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0052 abrogeant l'arrêté n° 2011 T 0189 du 23 décembre 2011 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2011T0189 du 23 décembre 2011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 6 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE NOISY-LE-SEC, Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 16, vers et jusqu'à la RUE EVARISTE GALOIS.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2011 T 0189 du 23 décembre 2011, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0055 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 08-00024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-032 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies de Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 1<sup>re</sup> phase du 2 janvier au 5 février 2012, 2<sup>e</sup> phase du 6 au 19 février 2012, 3<sup>e</sup> phase du 20 février au 4 mars 2012, 4<sup>e</sup> phase du 5 au 9 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE DE RENNES, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 127 et le n° 171.

Cette mesure s'applique au cours de la phase 1.

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE FLEURUS jusqu'à la RUE DE RENNES.

Cette mesure s'applique au cours des phases 2 et 3.

Art. 3. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE DE FLEURUS, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD RASPAIL, vers et jusqu'à la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS ;

— RUE DE VAUGIRARD, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE RENNES, vers et jusqu'au BOULEVARD RASPAIL.

Ces mesures s'appliquent au cours des phases 2 et 3.

Art. 4. — Un sens unique est institué RUE DE RENNES, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE VAUGIRARD, vers et jusqu'à la PLACE DU DIX HUIT JUIN 1940.

Cette mesure s'applique pendant toute la durée des travaux.

Art. 5. — Un sens unique est institué RUE BLAISE DESGOFFE, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE RENNES, vers et jusqu'à la RUE DE VAUGIRARD.

Cette mesure s'applique au cours de la phase 3.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les tronçons de voies citées aux articles précédents du présent arrêté.

Art. 7. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE LITRE, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19 ;

— RUE LITRE, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 22 ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures s'appliquent pendant toute la durée des travaux.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0063 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Echiquier, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que l'installation d'une toupie béton au n° 48 de la rue de l'Echiquier, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite, à titre provisoire, de mettre en impasse un tronçon de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE L'ECHIQUELIER, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'HAUTEVILLE, jusqu'à la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des membres du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1<sup>er</sup> décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2011 fixant l'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur à compter du 24 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour constituer le jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur, à compter du 24 janvier 2012 :

— M. Frédéric HENRY, ingénieur des travaux divisionnaire à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Président,

— M. David ENGELDINGER, ingénieur des travaux divisionnaire à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,

— M. Marc GIRARD, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,

— M. Frédéric ROLIN, ingénieur des travaux à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,

— M. Alain CLAVERIE, ingénieur des travaux divisionnaire à la Direction de l'Urbanisme.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-16 des 2 et 3 février 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris, notamment son article 13 ;

Vu la délibération DRH 34 des 26 et 27 septembre 2005 fixant les modalités du concours professionnel d'accès au grade de Directeur de laboratoire ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire de la Commune de Paris, sera ouvert à partir du 27 mars 2012.

Deux postes sont à pourvoir.

Art. 2. — Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur) le 9 mars 2012 au plus tard, accompagnées du rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressé(e)s.

Art. 3. — La composition de la Commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- le Directeur Adjoint de la D.F.P.E. en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance ;
- la sous-directrice des ressources ;
- le sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles ;
- la chargée de mission auprès de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- la Chef du Service des ressources humaines ;
- le Chef du Service financier et juridique ;
- l'Adjointe à la Chef du Service des ressources humaines, en charge du pôle méthodes et ressources ;
- la Chef du Service conseil technique et coordination des E.P.E. ;
- la Chef du Service départemental de P.M.I.

En qualité de suppléants :

- le chargé de mission systèmes d'information ;
- la chargée de mission auprès du Directeur Adjoint ;
- le chargé de mission auprès de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- le Chef du Bureau de la formation et parcours professionnels ;
- la Chef du Bureau de la P.M.I. ;
- la Chef de la mission « Prévision accueil et qualité » ;
- l'Adjoint à la Chef du Service des ressources humaines, en charge du pôle gestion administrative ;
- la Chef de la mission Marchés et affaires juridiques ;
- l'Adjointe à la Chef du Service départemental de P.M.I. chargée de la protection infantile ;
- la conseillère technique et coordination des E.P.E.

Art. 2. — L'arrêté du 5 août 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- le Directeur Adjoint de la D.F.P.E. en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance ;
- la sous-directrice des ressources ;
- le sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles ;
- la chargée de mission auprès de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- le Chef du Service de la programmation, des travaux et de l'entretien ;
- la Chef du Service des ressources humaines ;
- l'Adjointe à la Chef du Service des ressources humaines, en charge du pôle méthodes et ressources ;
- la Chef du Bureau de la prévention des risques professionnels ;
- la Chef du Service départemental de P.M.I.

En qualité de suppléants :

- la Chef de la mission « Prévision accueil et qualité » ;
- l'Adjoint à la Chef du Service des ressources humaines, en charge du pôle gestion administrative ;
- le chargé de mission auprès de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- la chargée de mission auprès du Directeur Adjoint ;
- la Chef du Service conseil technique et coordination des E.P.E. ;
- la responsable de la section des travaux d'entretien ;
- la Chef du Bureau de la P.M.I. ;
- l'Adjointe à la Chef du service départemental de P.M.I. ;
- l'Adjointe au Chef du service départemental de P.M.I. chargée des modes d'accueil de la petite enfance ;
- l'Adjoint à la Chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

Art. 2. — L'arrêté du 5 août 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 19 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- Mme Odile BONVARLET
- M. Fabien AIGOIN
- M. Stéphan CABARET
- M. Raoul COMTE
- M. Sébastien NGUYEN VAN TAM.

En qualité de suppléants :

- M. Henry REMY
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Patricia ANGER
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Marc OUZOUNIAN.

Art. 2. — L'arrêté du 9 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 19 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- M. Fabien AIGOIN
- Mme Odile BONVARLET
- M. Stéphan CABARET
- M. Raoul COMTE
- M. Marc OUZOUNIAN.

En qualité de suppléants :

- M. Christophe DEPARIS
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Patricia ANGER
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Sébastien NGUYEN VAN TAM.

Art. 2. — L'arrêté du 9 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 19 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Amena CHOTIA
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickaël MARCEL
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Fabien AIGOIN
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- Mme Evelyne ARBOUN
- M. Bernard Robert BELOT
- M. Mathias BERNAT
- Mme Françoise DULAC
- M. Dorian LETOURNEAU
- Mme Berthe SELLAM.

Art. 2. — L'arrêté du 28 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 12 décembre 2011 ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 19 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Amena CHOTIA
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickaël MARCEL
- Mme Françoise DULAC
- M. Dorian LETOURNEAU
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- Mme Evelyne ARBOUN
- Mme Catherine ALBERT
- M. Mathias BERNAT
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Fabien AIGOIN
- Mme Berthe SELLAM.

Art. 2. — L'arrêté du 28 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 21 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- Mme Adjira MOHAMMED BAKIR
- M. Patrick LEMAN
- Mme Joëlle POITRAL
- M. Bernard SUISSE
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Thierry BONUS
- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Marie-Céline LESUPERBE
- Mme Claudette DAGNET
- Mlle Josette REGULIER.

En qualité de suppléants :

- Mme Nathalie LEGRAND
- Mlle Denise LEPAGE
- Mme Marie Françoise VISCONTE
- Mme Corinne VERHULLE
- M. Jean François LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Brigitte BRETER-VENET
- Mme Marisette ROLAND
- Mme Annie RAPEAU.

Art. 2. — L'arrêté du 30 mai 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des ressources humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 21 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Emmanuelle LAVANDIER
- M. Alan HOMONT
- Mme Frédérique JACQUOT
- Mme Bernadette LEROUX
- Mlle Véronique VOISINE-FAUVEL
- Mme Annick INGERT
- Mme Emmanuelle PROTEAU
- Mme Michèle MATTHEY JEANTET
- M. Benoît LEVASSEUR.

En qualité de suppléants :

- M. Lionel DI MARCO
- Mlle Christine DERVAL
- Mme Antonia PARRAGA GORDO
- Mme Christine LANDEMARRE
- Mme Yasmina DJOUADI
- Mme Marie-Pierre BOULLE
- Mlle Laurence THEVENET
- Mlle Marie Luce GRAPINDOR
- Mme Véronique DURANTET
- M. Thierry LENOBLE.

Art. 2. — L'arrêté du 21 juin 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 21 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Sabine DELASSUS
- Mlle Emmanuelle JUIGNIER
- Mme Lisiane LACLEF
- Mme Victoire DAYAS
- Mme Véronique FAUVEL VOISINE
- Mme Véronique CLAIREL EL MAKKI
- Mme Carla BONNET
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mlle Michèle MATTHEY JEANTET
- M. Thierry LENOBLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Claudine DJAN-DIOMANDE
- Mme Arsenette CIULE
- M. Guillaume FLORIS
- Mlle Myriam LELION
- Mme Bernadette LEROUX
- Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
- Mme Sarah PAQUET
- Mme Christine BOUCHET
- Mme Véronique DURANTET
- Mme Béatrice BERTHEAU.

Art. 2. — L'arrêté du 25 octobre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 19 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Marc SPEDINI
- M. Philippe AUJOUANNET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Yves BROCHERIEU
- M. Aristide ROLET
- M. Marcel HABAINOU
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Henri DAVID
- M. Vincent ROCHE
- M. Dominique VINCENTI.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric ROOS
- M. Papa SALY KANE
- M. Georges DOMERGUE
- M. Jean-Luc DION
- M. Yves MARTIN
- M. Eric PONCIN
- M. Frédéric DOYEN
- M. Mohammed BOUFELJA
- M. Philippe GAINARD
- M. Mustafa REBADJ.

Art. 2. — L'arrêté du 9 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 19 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Papa Saly KANE
- M. Stéphane GAUTHEROT
- M. William BOUFFE
- M. Aristide ROLET
- M. Arnis Robert
- M. Claude YACE
- M. Alain DINAL
- M. Laurent DIOT
- M. Dominique VINCENTI.

En qualité de suppléants :

- M. Fabien CHAUVET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Thierry CHOPARD
- M. Frédéric ROOS
- M. Marcel HABAINOU
- M. Philippe BOUDIE
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Grégory PICHEREAU
- M. Joubert Clément CALMEL
- M. Bruno SAINT-AMAND.

Art. 2. — L'arrêté du 13 octobre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 2 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Philippe THOMAS
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise RIOU
- M. Patrick AUFFRET
- M. Thierry LENOBLE
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- Mme Ida COHEN
- M. Pierre DJIKI
- M. Patrick GARAULT
- M. Guillaume FLORIS
- M. Jean-Luc LECLERC
- M. Bernard SUISSE
- M. Jean-François BARGOT
- M. François LING
- M. Dany TALOC
- Mme Magda HUBER.

Art. 2. — L'arrêté du 13 juin 2011 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un comité technique paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 2 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Pascal MULLER
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Régis VIECELI
- M. Joël MARION
- Mme Maria HERISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Bernard SUISSE
- Mme Françoise RIOU
- M. Guy PRADELLE
- M. Bertrand VINCENT
- M. Yves BORST
- Mme Magda HUBER
- Mlle Marie Claude SEMEL.

En qualité de suppléants :

- Mme Catherine ALBERT
- M. Christian JONON
- M. Michel FOUACHE
- Mme Yvette JEANIN CICHON
- M. Eric OUANNA
- Mme Ida COHEN
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Daniel BROBECKER
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Jean-François BARGOT
- Mme Nathalie TOULUCH
- Mme Sophie OLLIVIER
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Claude RICHE
- M. Thierry MARRE.

Art. 2. — L'arrêté du 17 mai 2011 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est fixée comme suit :

Représentants titulaires :

- Mme Yvette CICHON
- M. Pascal MULLER
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- Mme Maria HERISSE
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- Mme Magda HUBER
- M. Benjamin POIRET.

Représentants suppléants :

- Mme Ida COHEN
- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Jules LAVANIER
- M. Michel FOUACHE
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Jean-François LAFOND
- M. Patrice PÉPIN
- M. Hubert GLEYEN
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Bernard SUISSSE
- M. Christian DUFFY
- M. Christian GIOVANNANGELI
- M. Jean-François BARGOT
- Mme Marylène MATTEI
- M. Yves BORST
- M. Pascal CALAMIER
- Mme Elisabeth SAUMARD
- M. Claude RICHE
- Mme Margarida PRESENCIA
- M. Laurent HOHL.

Art. 2. — L'arrêté du 2 novembre 2011 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 2 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mlle Marie Claude SEMEL
- Mlle Nadine LEMOULE
- Mme Latifa KARDOUS-HAMMAMI
- Mme Martine CONTENSOU
- Mme Laure VERENE LETHEL
- M. Armand BURGUIERE
- M. Bertrand VINCENT
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Agnès DUTREVIS
- M. Florian MEUNIER.

En qualité de suppléants :

- Mlle Bernadette PORDOY
- M. Dalton BERNARD
- Mme Isabelle GRACY
- Mme Patricia BELISE
- M. Philippe LERCH
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Christian TAMBY
- Mlle Candice BRUNERIE
- Mme Dominique QUENEHEN
- Mme Elisabeth SAUMARD.

Art. 2. — L'arrêté du 15 décembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 3 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mlle Marie Claude SEMEL
- M. Gaël LEGRAND
- Mme Latifa KARDOUS-HAMMAMI
- M. Philippe LERCH
- Mme Agnès CARLET LEMEE
- M. Armand BURGUIERE
- M. Christian TAMBY
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Agnès DUTREVIS
- M. Christian LEJEUNE.

En qualité de suppléants :

- M. Djamel BOUZIDI
- M. Dany NAGRE
- Mme Rose-May BOUTON
- Mme Claude WOLF
- Mme Laure VERENE LETHEL
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Véronique SAUTET
- Mme Martine BOUSSOUSSOU
- M. Dominique QUENEHEN
- Mme Elisabeth SAUMARD.

Art. 2. — L'arrêté du 23 septembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 2 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Patrick GARAUULT
- M. Christian JONON
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Gilles NOIREL
- M. Alain DEREUDRE
- M. Valéry LEOWSKI
- Mme Nicole VITANI
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Bruno ANDREZE-LOUISON
- M. Yanick AVRIL
- Mme Annette HUARD
- Mlle Ingrid SIMON
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- Mme Monique LE DOUJET
- M. Jean-Pierre COLLEAUX
- M. Wilfried BRUMENT
- M. Alain BORDE
- M. Jean-Marc CANET.

Art. 2. — L'arrêté du 27 décembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 2 janvier 2012 ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 6 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Patrick GARAULT
- M. Jules LAVANIER
- M. François TOURNE
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Imad SAADI
- M. Abdoul SY
- Mlle Hélène LANDESQUE
- M. Eric LEROY
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- Mlle Ingrid SIMON
- M. Yanick AVRIL
- M. Olivier LE BRETON
- M. Denis VASSEUR
- M. Philippe GUGLIELMINETTI

- M. Philippe CAUCHIN
- M. Benoit FOUCART
- M. Daniel CASSAN
- M. Alain BORDE
- M. Franck LOUVET.

Art. 2. — L'arrêté du 27 décembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'environnement est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Par arrêté du 13 janvier 2012 :

— Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est désignée en qualité de chef du Bureau des relations sociales, à compter du 12 décembre 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de conservateur en Chef du patrimoine de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011.**

— M. Philippe MARQUIS, conservateur du patrimoine de la Commune de Paris, en position de détachement au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, est promu conservateur en Chef du patrimoine de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

— Mme Maryline ASSANTE DI PANZILLO, conservateur du patrimoine de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, est promue conservateur en Chef du patrimoine de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

— M. François MICHAUD, conservateur du patrimoine de la Commune de Paris, en position de détachement au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, est promu conservateur en Chef du patrimoine de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au corps des conservateurs généraux des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011.**

— Mme Emmanuelle TOULET-BELAYGUE, conservateur en Chef des bibliothèques de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, est promue conservateur général des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

— M. Dominique STIEGLER, conservateur en Chef des bibliothèques de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, est promu conservateur général des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

— Mme Roselyne MENEGON, conservateur en Chef des bibliothèques de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, est promue conservateur général des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de conservateur en Chef des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011.**

— Mme Martine NEEL, conservateur des bibliothèques de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, est promue conservateur en Chef des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

— M. Francis VERGER, conservateur des bibliothèques de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, est promu conservateur en Chef des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

— Mme Isabelle JUNOD, conservateur des bibliothèques de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, est promue conservateur en Chef des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, pour l'accès au corps des bibliothécaires de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011.**

— Mme Annie GADAULT, bibliothécaire-adjoint spécialisé de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée bibliothécaire de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

— Mme Marie-Odile HOUSSAIS-CAILLEAU, bibliothécaire-adjoint spécialisé de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée bibliothécaire de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale au titre de 2012.**

Par arrêté du 6 janvier 2012, est nommé technicien des services opérationnels de classe normale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— M. BUREAU Didier.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal — liste complémentaire.**

Par arrêtés en date du 6 janvier 2012, sont nommés dans le grade de technicien supérieur principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

— M. BILMAN Guy  
— Mme DESBRUERES Marie-Noëlle  
— M. DUMONT Claude  
— M. GUICHARD Patrick  
— M. Joël LEFEVRE.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique — liste complémentaire.**

Par arrêté du 4 janvier 2012, est détaché dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique, à compter du 6 décembre 2011 :

— M. Jean-Pierre DUFOUR.

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi de chef de subdivision — liste complémentaire.**

Par arrêtés en date du 5 janvier 2012, sont nommés dans l'emploi de chef de subdivision :

à compter du 11 avril 2011 :

— M. Frédéric ZIMMERMANN.

à compter du 6 décembre 2011 :

— M. Thierry FLAVIUS

— Mme Armelle LEMOINE.

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

— M. Bernard MICHEL

— M. Patrick ENCELIN.

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi de chef d'exploitation — liste complémentaire.**

Par arrêtés du 11 janvier 2012, sont détachés dans l'emploi de chef d'exploitation :

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

— M. Gérard GELEY

— M. Philippe BOURGET

— M. Jean Marc BOUZIN.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe d'électrotechnicien (adjoint technique principal), ouvert à partir du 21 novembre 2011, pour cinq postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

1 — M. AHAMED Laidine

2 — M. ARAULT François

3 — M. BEN MOHAMED Kamal

4 — M. BETESUKU René

5 — M. BORNET Thomas

6 — M. CARRASQUEIRA Antony

7 — M. DABO Yakouba

8 — M. DERCLE Thierry

9 — M. HENNET Xavier

10 — M. JOURDAIN Pierre

11 — M. LODI Albert

12 — M. N DIAYE Moussa

13 — M. NSIKATIA Yves

14 — M. POURTOUT Miguel

- 15 — M. ROBINEAU Arnaud  
 16 — M. SAKHO Ousmane  
 17 — M. SAMY Marie  
 18 — M. TOSSA KANGNI Célestin.  
 Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

*Le Président du Jury*

Edmond MOUCÉL

**Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'électrotechnicien (adjoint technique principal), ouvert à partir du 21 novembre 2011, pour cinq postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. AROQUIAME Sagaya  
 2 — M. AUBERT Dominique  
 3 — M. BANCO Philippe né BANCO  
 4 — M. BONHOMME Eric  
 5 — M. BOULANGE Jean-Pierre  
 6 — M. CAMARA Siaka  
 7 — M. CANY CANIAN Jeanbernard  
 8 — M. CISSOKO Moussa  
 9 — M. DEGBOE Noël  
 10 — M. DJOUMBE Atiki  
 11 — M. FREITAS Omer  
 12 — M. MARTIN Valérie  
 13 — M. MERION Daniel  
 14 — M. PASTRANS Olivier  
 15 — M. RIGAUT Frédéric  
 16 — M. ROSAN Francky  
 17 — M. SAGNA Aly  
 18 — M. TALMASSON Félix  
 19 — M. TRUONG Richard  
 20 — M. VAUDRAN Bertrand  
 21 — M. VEULAY Gérard  
 22 — M. YOUSOUF Hassani.

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

*Le Président du Jury*

Edmond MOUCÉL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour un poste.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. JOURDAIN Pierre

- 2 — M. JOURNEUX Laurent  
 3 — M. MOUEZA Charlie  
 4 — M. ROBIDA Frédéric  
 5 — M. SCHROTZENBERGER Denis.  
 Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

*Le Président du Jury*

Joël GEOFFROY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour deux postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- M. ABDALLAH AHMED Ahmed né ABDALLAH.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

*Le Président du Jury*

Joël GEOFFROY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 9 janvier 2012, pour cent-vingt postes.**

- 1 — Mme AFOUKATI Patricia née PINTO  
 2 — Mme AHRIKENCKIKH Julie  
 3 — Mme AKHALOUI Ayat  
 4 — Mme ALPHONSE Marguerite  
 5 — Mme AMBRUS Caroline  
 6 — Mme ANDRIEUX Hélène  
 7 — Mme ANJARD Coralie  
 8 — Mme ARMODIO Isabelle  
 9 — Mme ARNAUD Laëtitia  
 10 — Mme AUBERT Mélanie  
 11 — Mme BAHOUICHE Myriam  
 12 — Mme BAOUDJ Elisa  
 13 — Mme BARBERON Sabine née COLEAH  
 14 — Mme BARHANDI Nezha  
 15 — M. BAZZINOTTI Franck  
 16 — Mme BEAUDOU Camille  
 17 — Mme BEAUSSANT Anne-Charlotte  
 18 — Mme BEAUVILLIER Axelle  
 19 — Mme BELHOCINE Fatiha née BOUTELDJA  
 20 — Mme BENZA Elise  
 21 — Mme BESSON Lucile  
 22 — Mme BEUN Sylvie  
 23 — Mme BINI Amandine  
 24 — Mme BLEUSE Nathlalie née DOMONT

- 25 — Mme BOBINET Jessica  
26 — Mme BOUDRIEZ Virginie  
27 — Mme BRUNET Marine  
28 — Mme BRUNO Réjane  
29 — Mme BUROS Nathalie  
30 — Mme CABOT Elodie  
31 — Mme CALLES Katia  
32 — Mme CAMPS Roxanne  
33 — Mme CASANOBE Clélia  
34 — Mme CEDRASCHI Emilie  
35 — Mme CHABRY Catherine née CASTELLI  
36 — Mme CHARPENTIER Céline  
37 — Mme CHARRUAU Emeline  
38 — Mme CHARVET Emilie  
39 — Mme CHATELET Sophie  
40 — Mme CHAUFFOUR Marie-Christine née MONS  
41 — Mme CHAVENT Andreia née CARREIRO PEREIRA  
42 — Mme CHEVANCE Marie-Jeanne  
43 — Mme CHEVRIER Elisabeth  
44 — Mme CHICAULT Caroline  
45 — Mme CLEMENT Caroline  
46 — Mme CLÉRÉ Pauline  
47 — Mme COHEN Emmanuelle née ZANA  
48 — Mme CORDIER Dorothée  
49 — Mme COSTA Julie  
50 — Mme COURTEL Marie-Hélène  
51 — Mme COVENTI Patricia  
52 — Mme CRIQUET Genna  
53 — Mme CYRILLE Christine  
54 — Mme D'ERCOLE Marion  
55 — Mme DA COSTA Sabrina  
56 — Mme DA COSTA LEITE Martine  
57 — Mme DA SILVA LAGES Sandrine  
58 — Mme DAHMANI Maryem  
59 — Mme DAINE-CHAPELAT Emilie née DAINE  
60 — Mme DAMIEN Christine  
61 — Mme DANIEL Mathilde  
62 — Mme DAUDIGNY Aurore  
63 — Mme DAUDOU Emilie  
64 — Mme DE CASTRO Stéphanie  
65 — Mme DEÏ Odette née LANDAU  
66 — Mme DELVAUX Diane  
67 — Mme DEMMOUCHE Aicha née HASSOUNI  
68 — Mme DEROSIER Claire  
69 — Mme DESAINT Julie  
70 — Mme DESCHARD Nolwenn  
71 — Mme DESFOSSEZ Anne  
72 — Mme DEVOS Nolwenn  
73 — Mme DIB Leïla  
74 — Mme DIKOUME Chantal née PRISO  
75 — Mme DORIZON Valérie  
76 — Mme DOURLENT Marie  
77 — Mme DUBOCQ Cécilia  
78 — Mme DUBOIS Marilou  
79 — Mme DUPIN Marie  
80 — Mme EA Martine  
81 — Mme FAIVRE-PIERRET Sarah  
82 — Mme FAROUS Myriam  
83 — Mme FAVOT Christine née CARDACI  
84 — M. FICHET Matthieu  
85 — Mme FORGET Sophie  
86 — Mme FORTIN Ariane  
87 — Mme FOUGÈRE Camille  
88 — Mme FOURNIER Marion  
89 — Mme FOURRIER Stéphanie née THIOU  
90 — M. GAMBELLI Charles  
91 — Mme GARIEL Solenne née LE BRAZIDEC  
92 — Mme GAULTIER Manon  
93 — M. GAUTIER Nicolas  
94 — Mme GENEVOIS Cynthia  
95 — Mme GÉNOT Magalie  
96 — Mme GERAN Ingrid  
97 — Mme GHIRALDINI Marine  
98 — Mme GIRON Julie née THOMAS  
99 — Mme GODARD Sandrine  
100 — Mme GONCALVES Adeline  
101 — Mme GOURJON Anne-Laure  
102 — Mme GOUTTE Gaëlle  
103 — Mme GRAND Isabelle  
104 — Mme GRANDJEAN Aude  
105 — M. GRATIOT Dimitri  
106 — Mme GUARDADO Sandrine  
107 — Mme GUENIFFEY Caroline  
108 — Mme GUESDON Marine  
109 — Mme GUIGNARD Aurélie  
110 — Mme GUILLIER Diane  
111 — Mme GUILMIN Martine née CHRETIEN  
112 — Mme GUIVANTE Caroline  
113 — Mme HALLEY Pauline  
114 — Mme HARAICHE Nadira  
115 — Mme HARDY Camille  
116 — Mme HASNI Oissila née BOUDGHENE-STAMBOULI  
117 — Mme HEEGAARD Majbritt  
118 — Mme HIERSO Marie-Pierre  
119 — Mme ISELI Laura  
120 — Mme JABRI Latfa née LAHYANI  
121 — Mme JASLET Linda  
122 — Mme JEGOU Stéphanie  
123 — Mme JEGU Ophélie  
124 — Mme JOSEPH-AUGUSTE Monique née VINSOBRE  
125 — Mme JULES Nathalie  
126 — Mme L HOSTIS Franca née SCARPONI  
127 — Mme LACKHAMKEO Emilie  
128 — Mme LAGAGUENA Hafida  
129 — Mme LAHELY Johanna  
130 — M. LANNOY Germain  
131 — Mme LARIVE Ginette née FEVRY  
132 — Mme LAURENT Mathilde  
133 — Mme LE BUZULIER Marine  
134 — Mme LECHEVALIER Pascale  
135 — Mme LEFORT Camille  
136 — Mme LEGRAS Isabelle

137 — Mme LEMOINE Mélanie  
 138 — Mme LENORMAND Julie née FERE  
 139 — Mme LEOPOLE Sylvie née SANTERRE  
 140 — Mme LEVANNIER Aurélie  
 141 — Mme LIEPCHITZ Florence  
 142 — Mme LUCCHEZI Stéphanie  
 143 — Mme LUNARDI Amandine  
 144 — Mme LY Sai  
 145 — Mme LY Claire  
 146 — Mme MAGGI Agnès  
 147 — Mme MAGNET Margaux  
 148 — Mme MALIET Nathalie  
 149 — Mme MANCONE-SYLVESTRE Marie-Dominique née SYLVESTRE  
 150 — Mme MARCADET Lucile  
 151 — Mme MARIAUD Clémence  
 152 — Mme MARIN Anne-Laure  
 153 — Mme MARTIN Marion née BERNARD  
 154 — Mme MARTINEAU Virginie  
 155 — Mme MARTZLOFF Lara  
 156 — Mme MASSON Stéphanie  
 157 — Mme MAZEAU Angeline née BONDA KAMDEM  
 158 — Mme MEUNIER Elise  
 159 — Mme MEYER-ALLAIN N. née MEYER  
 160 — Mme MILANTONI Carole née BERNARD  
 161 — Mme MOLLIA Séréna  
 162 — Mme MONDIN Marie-Emmanuelle née SAVE  
 163 — Mme MONGOURD Dominique  
 164 — Mme MONNIER Marie-Violaine  
 165 — Mme MONNOIR Marine  
 166 — Mme MORLOT Marine  
 167 — Mme MORTINI-RENUCCI Francesca  
 168 — Mme MOTTE Carina  
 169 — Mme MOUNIER Tiphaine  
 170 — Mme MOURLOT Virgine  
 171 — Mme NARDEAU Coralie  
 172 — Mme NICOLAS Noëlie  
 173 — Mme NOMOTO-BONNAMI Tomoko née NOMOTO  
 174 — Mme NORMAND Emilie  
 175 — Mme NOTARANGELO Elodie  
 176 — Mme NUNEZ Laëtitia  
 177 — Mme OLIVIERO Isabelle née GIORDMAINA  
 178 — Mme OUIDIR Isabelle  
 179 — Mme PAGLIARDINI Barbara née RIGAUX  
 180 — Mme PAILHÈS Julie  
 181 — Mme PANNECIERE Mélanie née DEBARGE  
 182 — Mme PECH Audrey  
 183 — Mme PERONET Myriam  
 184 — Mme PERRIN Aude  
 185 — Mme PETIT Pauline  
 186 — Mme PINA LOPES Agnès née BAUDRON  
 187 — Mme PINARBASI Özlem  
 188 — Mme PINSON Julie  
 189 — Mme PLOCUS Valérie  
 190 — Mme PONCHE Géraldine  
 191 — Mme POROS Bozena née KAWALEC

192 — Mme PRADEAU Lydie  
 193 — Mme RAOULI Zineb née OUCHENE  
 194 — Mme RAYNAUD Laëtitia  
 195 — Mme RENNESSON Christelle  
 196 — M. RIBAC Olivier  
 197 — Mme RIHANE Amal  
 198 — Mme ROBINET Claudine née ELLAPIN  
 199 — Mme ROSSIN Claudia  
 200 — Mme ROUGÉ Lucille  
 201 — M. ROUSSEAU Olivier  
 202 — Mme SAINT MARTIN Mickaëlle  
 203 — Mme SALCEDE Emmanuelle  
 204 — Mme SALFATI Florence  
 205 — Mme SAUVAGE Elsa  
 206 — Mme SCHUSTER Aurélie  
 207 — Mme SEFIANE Djena  
 208 — Mme SIMON Marie  
 209 — Mme SOUID Kaotar née HARIZ  
 210 — Mme SOW FERBER Dyenabou née SOW  
 211 — Mme SUARES Nancy  
 212 — Mme TAKOUGANG Véronique née MAMBA  
 213 — Mme TONAL Véronique  
 214 — Mme TORRES Sarah  
 215 — M. TOUTAIN Julien  
 216 — Mme TREGUIER Géraldine  
 217 — Mme TRICOT-FLEURY Cécile née TRICOT  
 218 — Mme TRUONG Alexandra  
 219 — Mme VERSLIPE Jessica  
 220 — Mme VILLARET Marie  
 221 — Mme VILLENEUVE Dorine  
 222 — Mme VINETOT Alicia  
 223 — Mme VITO Raluca née MANEA  
 224 — Mme WILFRID Cindy  
 225 — Mme ZERARKA Soraya née SADI-HADDAD.

Arrête la présente liste à 225 (deux cent vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 11 janvier 2012

*La Présidente du Jury*

Martine CANU

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, des taux des diverses prestations fournies par les établissements départementaux.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération GM 364 du 25 novembre 1991 portant fixation des taux de remboursement des repas servis aux personnels des établissements départementaux et des bases de tarification des diverses prestations fournies par ces mêmes établissements ;

Vu les indices du mois d'octobre 2011 publiés par l'INSEE sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr), rubrique « indices et séries statistiques » ;

Considérant l'évolution des indices suivants :

- Alimentation : + 3,55 % ;
- Repas dans les restaurants : + 1,92 % ;
- Services relatifs aux logements : + 0,88 %.

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les taux de remboursement des repas servis aux personnels des établissements départementaux, sont fixés comme suit :

— Repas servis aux personnels dont la rémunération est calculée en référence à l'indice réel majoré suivant :

Tranche	Indice réel majoré	Taux en euros
A	inférieur ou égal à 295	1,87 €
B	de 295 à 350	2,59 €
C	de 351 à 450	3,69 €
D	supérieur ou égal à 451	4,89 €

- Petit déjeuner : 0,75 €
- Boisson : 0,43 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les taux de remboursement des prestations fournies aux personnes isolées ou en groupe par les établissements départementaux sont fixés comme suit :

- Logement par nuit et par personne : 11,34 €
- Logement par nuit et par personne (groupe supérieur à 5 personnes) : 7,12 €
- Mise à disposition de locaux (par pièce et par jour) : 124,54 €
- Repas : 7,42 € ;
- Petit déjeuner : 1,86 €
- Boisson : 0,46 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la participation demandée pour l'organisation de réunions ou de séminaires par les établissements départementaux est fixée comme suit, par participant :

- Repas servis en salle de restaurant et mise à disposition de salles : 37,11 € ;
- Repas pris en self-service et mise à disposition de salles : 24,73 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Chef*  
du Bureau des Etablissements Départementaux

Elisabeth SÉVENIER

**Autorisation donnée à l'Association METABOLE située 206, rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>, pour la gestion d'un établissement d'hébergement et d'accompagnement psychosocial domicilié 24, rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 ; L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de Paris du 23 mai 2005 autorisant l'Association METABOLE à gérer, à titre expérimental, une structure d'hébergement et de suivi psychosocial de 90 places, pour des adolescents filles et garçons de 17 à 21 ans ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de Paris du 9 novembre 2010 prorogeant l'autorisation sus visée pour un an ;

Vu les statuts de l'Association METABOLE publiés au Journal Officiel du 25 octobre 1995 ;

Vu le rapport d'évaluation de juin 2011 présenté par l'Association METABOLE ;

Vu le rapport favorable de la DASES du 28 novembre 2011 ;

Considérant que l'établissement parisien de Métabole, domicilié 24, rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>, permet aujourd'hui la prise en charge d'adolescents et de jeunes majeurs en souffrance psychique, pour un travail d'autonomisation et de thérapie dans des conditions satisfaisantes ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et de la Directrice Générale de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association METABOLE sise 206, rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisée à gérer un établissement d'hébergement et d'accompagnement psychosocial domicilié 24, rue Léon-Frot, à Paris 11<sup>e</sup>. Cette structure de 90 places, qui accueille des jeunes garçons et filles de 17 à 21 ans, relève de l'article L. 312-1-I-1° du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Elle est assortie de conditions particulières dans l'intérêt de la population accueillie, qui sont précisées dans le rapport susvisé de la DASES.

Art. 3. — La présente autorisation, qui vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, est assortie d'une convention qui est établie selon les dispositions des articles L. 313-8-1 et L. 313-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — Le renouvellement, total ou partiel de l'autorisation, est subordonné aux résultats positifs des évaluations internes et externes prévues à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — L'autorisation visée à l'article 1 prend effet à la date de sa notification à l'Association METABOLE, gestionnaire.

Art. 6. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le bénéficiaire de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1 à 3 sera réputée caduque.

Art. 7. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut-être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Art. 8. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la Directrice Générale de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation de la capacité d'accueil et de la participation annuelle individuelle pour l'année 2012 opposable aux autres départements concernés, du S.A.V.S. L'Elan Retrouvé 18<sup>e</sup> situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 19 décembre 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'Elan Retrouvé » pour son S.A.V.S. Championnet sis 74-76, rue Championnet, 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. L'Elan Retrouvé 18<sup>e</sup> situé 74-76, rue Championnet, 75018 Paris, est fixée pour 2012, à 70 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 765 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 385 639 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 83 208 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 502 062 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 550 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 70 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 502 062 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 7 172,31 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 22,91 € sur la base de 313 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2012 du S.A.V.S. Gustave Beauvois situé 18, rue de Varize, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 10 février 2010 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Vivre pour le S.A.V.S. Gustave Beauvois situé 18, rue de Varize, à Paris (16<sup>e</sup>) ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement du S.A.V.S. Gustave Beauvois situé 18, rue de Varize, à Paris (16<sup>e</sup>), est fixée, pour 2012, à 80 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du S.A.V.S. Gustave Beauvois situé 18, rue de Varize, à Paris (16<sup>e</sup>), géré par l'Association Vivre, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 211,99 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 426 053,25 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 93 086,01 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés :  
536 543,29 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :  
3 807,96 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 80 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 536 543,29 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 6 706,79 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 22,58 € sur la base de 297 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Régies des Centres de Santé - Régie de recettes n° 1427. — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes dans les centres de santé.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la santé, Régie des Centres de Santé — 94-96, quai de la Rapée, Paris 12<sup>e</sup>, une régie de recettes pour le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié portant institution d'une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture prochaine d'une activité dentaire, avec des coûts de soins parfois élevés, à la sous-régie du Centre de santé Edison, il convient de relever le montant maximum de l'encaisse en numéraire de la sous-régie précitées ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé est modifié comme suit :

« Article 6 — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que les sous-régisseurs sont autorisés à conserver est indiqué, pour chacune des sous-régies, dans le tableau annexé au présent arrêté qui sera modifié pour la sous-régie du Centre de Santé Edison à 2 580 € (au lieu de 1 380 €). »

*Le reste du tableau sans changement.*

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé, Service de la gestion des ressources ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 11 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Santé*

Ghislaine GROSSET

**Annexe : centres de Santé**

N° de la sous-régie	Nom	Adresse	Montant de l'encaisse en numéraire
100301	Au Maire/ Volta	4, rue au Maire, 75003 Paris, Téléphone : 01 48 87 49 87	2 000 €
100501	Epée de Bois	3, rue de l'Epée de Bois, 75005 Paris, Téléphone : 01 45 35 85 83	3 470 €
101101	Chemin Vert	70, rue du Chemin Vert, 75001 Paris, Téléphone : 01 48 05 96 20	750 €
101301	Edison	44, rue Charles Moureu, 75013 Paris, Téléphone : 01 44 97 86 67	<b>2 580 €</b>

N° de la sous-régie (suite)	Nom (suite)	Adresse (suite)	Montant de l'encaisse en numéraire (suite)
101302	George Eastman	11, rue George Eastman, 75013 Paris, Téléphone : 01 44 97 88 28	4 170 €
101701	Epinettes	51, rue des Epinettes, 75017 Paris, Téléphone : 01 42 63 90 72	2 000 €
101702	Ternes	21, rue Pierre Demours, 75017 Paris, Téléphone : 01 46 22 47 76	1 380 €
101801	Marcadet	22, rue Marcadet et 41, rue Ordener, 75018 Paris, Téléphone : 01 46 06 78 24	2 500 €

## PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2012/3118/00001 portant modification de l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat CFDT en date du 4 janvier 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé, après :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« M. Rémy DAIGNEAUX, CFDT »,

*Sont remplacés par les mots* :

« M. David GERMAIN, CFDT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

## COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### Projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16<sup>e</sup> arrondissement)

Par arrêté en date du 11 janvier 2012, M. le Maire de Paris ouvre une enquête publique à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, **du mercredi 8 février 2012 au vendredi 16 mars 2012 inclus.**

Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris et mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi)** (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

**La consultation du dossier d'enquête sera également possible lors de la permanence du commissaire enquêteur le samedi 10 mars 2012, de 9 h à 12 h.**

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête à Mme Anita VENDEVILLE-SCHETTINO, architecte, chargée des fonctions de commissaire enquêteur, Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, siège de l'enquête publique — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris, en vue de les annexer au registre d'enquête.

Mme Marie-Françoise DEMANT, attachée juridique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera les permanences à la mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement les jours et heures suivants :**

- vendredi 10 février 2012, de 9 h à 12 h,
- jeudi 16 février 2012, de 16 h 30 à 19 h 30,
- jeudi 8 mars 2012, de 16 h 30 à 19 h 30,
- samedi 10 mars 2012, de 9 h à 12 h,
- vendredi 16 mars 2012, de 9 h à 12 h.

Toute information sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris peut être demandée auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des études et des règlements d'urbanisme — Bureau des règlements d'urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sera soumis à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour approuver le projet de révision simplifiée du P.L.U.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises par le Maire de Paris au Tribunal Administratif de Paris et seront déposées à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 et à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012.**

Des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes) de la Commune de Paris, seront ouvertes à partir du 27 mars 2012, pour deux postes.

Peuvent faire acte de candidature, les ingénieurs divisionnaires de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) justifiant d'un an d'ancienneté dans le 1<sup>er</sup> échelon de leur grade au 27 mars 2012.

Les candidatures transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur, le 9 mars 2012 au plus tard, accompagnées d'un rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressés.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité maintenance des bâtiments — Rappel.**

1<sup>o</sup> Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité maintenance des bâtiments — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 2 mai 2012, pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2<sup>o</sup> Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité maintenance des bâtiments — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 2 mai 2012, pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement », du 30 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**POSTES A POURVOIR**

**Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Inspection Générale de la Ville de Paris.

Poste : Responsable de l'unité « Communication, documentation et internet ».

Contact : Marie-Ange DU MESNIL DU BUISSON — Téléphone : 01 42 76 24 20.

Référence : BES 12 G 01 P 14.

**Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Inspection Générale de la Ville de Paris.

Poste : Responsable de l'unité « Communication, documentation et internet ».

Contact : Marie-Ange DU MESNIL DU BUISSON — Téléphone : 01 42 76 24 20.

Référence : BES 12 G 01 20.

**Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la tranquillité publique.

Poste : Chef de circonscription (3 postes).

Contact : Mme Anne LE MOAL — Sous-directrice des ressources et des méthodes — Téléphone : 01 42 76 74 10.

Références : BES 12 G 01 P 10 / BES 12 G 01 06.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission du développement des réseaux et des partenariats.

Poste : Suivi du dialogue de gestion avec les directions.

Contact : Sophie PRINCE — Sous-directrice — Téléphone : 01 42 76 63 24.

Références : BES 12 G 01 10 / BES 12 G 01 P 12.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des relations sociales.

Poste : Chargé du suivi du dialogue social et de la veille sociale.

Contact : Sylvie PAWLUK — Téléphone : 01 42 76 65 34.

Références : BES 12 G 01 08.

### **Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des achats — CSP Achats 2 — Services aux Parisiens, Economie et social — Domaine Communication et Evènementiel.

Poste : Acheteur expert au CSP 2.

Contact : Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 71 28 60 14.

Référence : BES 12 G 01 12.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'action éducative et périscolaire — Bureau Facil'Familles.

Poste : Responsable de la Section C'Facil / Adjoint au chef de bureau.

Contact : Mme Ambre de LANTIVY — Téléphone : 01 42 76 28 47.

Référence : BES 12 G 01 18.

### **Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-direction des finances — Bureau F4 — Pôle économie et social

Poste : Chargé de secteur budgétaire des directions fonctions supports : DRH, DILT, DICOM, DA, DAJ.

Contact : M. Manuel THOMAS — Chef du Bureau F4 — Téléphone : 01 42 76 34 24.

Référence : BES 12 G 01 14.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Bureau contrôle de gestion.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : Armelle LE ROUX — Chef du Bureau contrôle de gestion — Téléphone : 01 42 76 25 00.

Référence : BES 12 G 01 16.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 26846

#### LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de la communication interne de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

Attributions / activités principales : le ou la titulaire du poste élabore la stratégie de communication interne de la Ville de Paris, en lien avec la Secrétaire Générale. La stratégie est formalisée en un plan de communication interne qui donne lieu à des

tableaux de suivi régulièrement actualisés. Il ou elle anime, coordonne et met en œuvre cette stratégie en : travaillant avec la Direction de la Communication (DICOM) et particulièrement l'équipe en charge de la réalisation et la gestion des supports de communication (journal interne : Mission Capitale, Lettre Capitale, Intranet, etc.), proposant des moyens de communication adaptés aux objectifs visés, animant le réseau des communicants internes au sein des directions de la Ville, et en suivant leur plan de communication interne, proposant des contenus (édités, flash, etc...) liés aux activités de la Secrétaire Générale, accompagnant, au plan de la communication interne, la mise en œuvre des grands chantiers transverses (RH, organisationnels, etc.), développant, en lien avec l'Université des cadres, la communication managériale (rencontre annuelle, auditoriums, Lettre des cadres, Repères & Arguments, kits de démultiplication, etc.), pilotant, en lien avec la DICOM et des prestataires extérieurs, différentes réalisations municipales : rapport d'activité annuel des services, carte de vœux annuelle, film projeté à l'occasion des vœux du Maire de Paris, etc.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité de conseil ;

N° 2 : aisance relationnelle et sens du management ;

N° 3 réactivité ;

N° 4 : compétences éditoriales et rédactionnelles ;

N° 5 : sens de l'organisation, rigueur.

#### CONTACT

M. Mayeul PLACES — Bureau 474 — Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 80 17 — Mél : mayeul.places@paris.fr.

### **Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : Chef de l'Agence TAM — Service technique des transports parisiens — 44, rue Edison, 75013 Paris.

Contact : M. Didier VARDON — Téléphone : 01 44 06 23 01 — Mél : didier.vardon@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 25805.

### **Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : Chef du Bureau des Equipements de Télécommunication (B.E.T.) — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Eric RAS — Téléphone : 01 43 47 62 49 — Mél : eric.ras@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 26840.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : Adjoint au chef de la 8<sup>e</sup> Section territoriale de voirie — 205, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Emmanuel MARTIN — Téléphone : 01 44 87 43 10 — Mél : emmanuel.martin@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 26791.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : Responsable déploiement — Conduite du changement du projet S.I.P.E. — Service système d'information de la petite enfance — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Contact : M. Fabrice Beaulieu — Téléphone : 06 48 79 47 72 — Mél : fabrice.beaulieu@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 26903.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieurs des travaux).**

1<sup>er</sup> poste : Ingénieur chargé du pôle infrastructure — Division du bois de Vincennes — Service de l'arbre et des bois — route de la Pyramide, 75012 Paris.

Contact : M. Eric LAMELOT — Téléphone : 01 49 57 15 06 / 06 33 79 45 11 — Mél : eric.lamelot@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 26863.

2<sup>e</sup> poste : Chef de la division des plantations Nord — Service de l'arbre et des bois — 23, rue Truffaut, 75017 Paris.

Contact : M. Christophe DALLOZ — Téléphone : 01 71 28 52 00 — Mél : christophe.dalloz@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 26770.

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant(e) chercheur.**

**LOCALISATION**

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

Dans le courant de l'année 2012, l'Ecole sera transférée 80, rue Rebeval dans le 19<sup>e</sup> arrondissement (Métros : M2 et M11, stations Belleville et Pyrénées).

**NATURE DU POSTE**

Fonction : enseignant(e) chercheur sur les actions de développement durable, notamment en architecture, environnement, aménagements au sein du département Espace Public, Aménagement.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : l'enseignant chercheur est placé auprès du Directeur Scientifique et du Directeur des Etudes sous l'autorité directe du Président du département de rattachement de sa discipline.

Description du poste à pourvoir : l'enseignant chercheur assiste le chef du département dans les activités d'enseignement et de recherche relatives à l'architecture, à l'environnement et au développement durable.

Missions générales confiées aux enseignants chercheurs :

— Activités pédagogiques : l'enseignant chercheur définit avec le Président du département, les matières à enseigner et les modalités pédagogiques.

— Il propose le recrutement d'enseignants et d'assistants et assure lui-même une partie des activités d'enseignement (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, accompagnements et visites) pour un total de 192 heures équivalent TD annuels,

— Participer à l'activité d'accompagnement et aux soutenances de stages des élèves,

— Participer aux programmes de recherches initiées au sein de l'E.I.V.P. et des actions de recherche en génie urbain et développement durable,

— Associés aux actions de formation continue.

Interlocuteurs : responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Emplois à pourvoir : les candidatures présentées sur des temps partiels ou partagés avec une autre activité professionnelle ou de recherche sont recevables. Ces postes sont à pourvoir au minimum à temps partagé à 70 %.

Formation souhaitée : de formation supérieure, il (elle) a déjà une expérience de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il (elle) maîtrise les processus de plans verts et assimilés dans le secteur public ou privé. Son expérience est acquise en France ou dans l'UE (ou pays assimilés). Postes ouverts par priorité aux fonctionnaires en détachement ou sous convention ou, à défaut, sous contrats.

Aptitudes requises :

— Connaissances du domaine du génie urbain, travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation,

— Qualités relationnelles, sens de la négociation.

**CONTACT**

Candidatures par courrier électronique uniquement à E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Mél : eivp@eivp-paris.fr

Informations auprès de E.I.V.P. — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : décembre 2011.

Poste à pourvoir à compter de février 2012.

**Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H).**

2 postes d'adjoints techniques à temps complet.

Contact : M. FOUCAT Xavier — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 43 87 31 09.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL